

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 17 AVRIL 2014 – 18 HEURES**

Affiché le 25 avril 2014

Date de la convocation : le 11 avril 2014
Nombre de Conseillers en exercice : 49.

Étaient présents : M. François BAYROU, **Maire, Président** ; Mme Josy POUEYTO, M. Marc CABANE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Éric SAUBATTE, Mme Odile DENIS, M. Jean-Paul BRIN, Mme Laurence DESPAUX, M. Jean LACOSTE, Mme Geneviève PÉDEUTOUR, M. Pascal BONIFACE, Mme Alexa LAURIOL, M. André LESTORTE, **Adjoints au Maire** ; Mme Michèle ETCHEVERRY, Mme Anne CASTÉRA, M. Michel CAPÉРАН, Mme Françoise LESAGE, M. Alain VAUJANY, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Kenny BERTONAZZI, M. Régis LAURAND, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Frédéric DAVAN, Mme Emmanuelle BILLAUT, M. Alexandre PÉREZ, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Chengjie Jessica ZHANG PÈNE, M. Hamid BARARA, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Pauline ROY, M. David HABIB, Mme Nathalie LARRADET, M. André DUCHATEAU, Mme Frédérique ESPAGNAC, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Charline CLAVEAU-ABBADIE, M. Jean-François MAISON, **Conseillers Municipaux**.

Étaient représentés :

Mme Clarisse JOHNSON-LE LOHER (qui a donné pouvoir à Mme Pauline ROY), M. Jean-Louis PERES (qui a donné pouvoir à M. Jean-Paul BRIN), M. Jean-Michel DE PROYART (qui a donné pouvoir à Mme Béatrice JOUHANDEAUX), Mme Christelle BONNEMASON-CARRÈRE (qui a donné pouvoir à M. Michel CAPÉРАН), Mme Claire BISOIRE (qui a donné pouvoir à Mme Alexa LAURIOL), M. Pierre LAHORE (qui a donné pouvoir à Mme Josy POUEYTO), Mme Leïla KHERFFALAH (qui a donné pouvoir à Mme Nathalie LARRADET), M. Jérôme MARBOT (qui a donné pouvoir à Mme Charline CLAVEAU-ABBADIE).

Secrétaire de séance : Mme Pauline ROY

N°s	AFFAIRES	VOTES
1	<p>Délégation de compétence à donner au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales</p> <p>Afin d'améliorer le fonctionnement de l'administration communale, l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil municipal de déléguer à Monsieur le Maire certaines de ses compétences, limitativement énumérées audit article.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <p>1) décide de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les décisions énumérées dans la présente délibération, en application des articles L.2122-22 et L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;</p> <p>2) décide que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation de Monsieur le Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;</p> <p>3) décide qu'en cas d'empêchement de Monsieur le Maire les décisions prises dans les matières déléguées le seront par l'élu chargé d'assurer sa suppléance en application de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p>	Adopté à l'unanimité
2	<p>Débat d'orientations budgétaires 2014</p> <p>Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose de débattre des orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci, le Conseil municipal, avant le vote du budget, prend acte des discussions sur les orientations budgétaires 2014 de la Ville de Pau.</p>	
3	<p>Constitution des commissions d'étude</p> <p>En application de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres... ».</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <p>1) constitue les commissions d'étude ;</p> <p>2) fixe le nombre des membres de chaque commission ;</p> <p>3) désigne les conseillers municipaux appelés à siéger.</p> <p>La liste des commissions d'étude avec leurs membres est jointe en annexe de ce compte-rendu.</p>	Adopté à l'unanimité

<p>4</p>	<p>Élection des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein de divers organismes</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - procède à l'élection de ses représentants pour siéger au sein de divers organismes. 	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>5</p>	<p>Constitution d'une Commission d'Appel d'Offres permanente</p> <p>Il convient de procéder à la désignation des représentants du Conseil municipal au sein de la Commission d'Appel d'Offres, conformément aux dispositions de l'article 22-I-3e du décret n°2006-975 du 1^{er} Août 2006 modifié portant Code des Marchés Publics.</p> <p>Il est proposé à l'assemblée délibérante que cette Commission d'Appel d'Offres générale permanente soit déclarée compétente pour les jurys de concours (art. 24 du Code des Marchés Publics) dans le cadre des procédures de l'article 74 du Code des Marchés Publics sauf dans le cas où cette même assemblée déciderait ponctuellement, pour un marché déterminé, d'élire une Commission d'Appel d'Offres spécifique comme le lui confère l'article 21 du Code des Marchés Publics.</p> <p>Les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics précités prévoient que la commission est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3.500 habitants et plus, par le Maire ou son représentant, Président et cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.</p> <p>En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.</p> <p>A l'issue des opération de vote, la liste « Aïmons Pau » obtient 4 sièges et la liste « Pau, le mouvement » 1 siège.</p> <p>Les membres de la Commission d'Appel d'Offres permanente sont :</p> <p><u>Membres titulaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Jean-Michel DE PROYART - Pascal GIRAUD - André LESTORTE - Patricia WOLFS - André DUCHATEAU <p><u>Membres suppléants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Gilbert DANAN - Michèle ETCHEVERRY - Alexandre PÉREZ - Françoise LESAGE - Jean-François MAISON. 	<p>49 votants 49 suffrages exprimés</p> <p>Ont obtenu :</p> <p>Liste « Aïmons Pau » : 4 sièges Liste « Pau, le mouvement » 1 siège</p>

<p>6</p>	<p>Commission des Délégations de Service Public : modalités de dépôt des listes</p> <p>Aux termes de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les plis contenant les offres remises dans le cadre d'une procédure de consultation organisée par voie de délégation de service public, sont ouverts par une commission composée par le maire ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.</p> <p>Cette commission est chargée d'ouvrir les plis, d'arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre, d'émettre un avis sur les offres et, conformément à l'article L.1411-6 du code précité, d'émettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - décide de fixer comme suit les conditions de dépôt des listes : ✓ le dépôt des listes est clos le 17 avril 2014 à 19 h 30 ; ✓ aucune autre liste que celles soumises au suffrage des électeurs lors du dernier renouvellement du conseil municipal ne peut être constituée ; ✓ les listes comprennent au maximum 5 candidats aux sièges de titulaires, et 5 candidats aux sièges de suppléants ; ✓ les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. 	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>7</p>	<p>Commission Consultative des Services Publics Locaux : désignation des représentants</p> <p>L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales issu de la loi du 27 février 2002 (article 5) relative à la démocratie de proximité, dispose que les collectivités locales de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public.</p> <p>Cette commission a été créée et mise en place par délibération du Conseil municipal en date du 24 mars 2005 qui a fixé le nombre des représentants du Conseil municipal à 5 titulaires et 5 suppléants. Dans le cadre de cette même délibération, le Conseil municipal a approuvé le règlement intérieur de la commission consultative des services publics locaux qui est présidée par le Maire, et rassemble des élus municipaux désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ainsi que des représentants d'associations locales.</p>	<p>49 votants 49 suffrages exprimés</p> <p>Ont obtenu :</p> <p>Liste « Aïmons Pau » : 4 sièges Liste « Pau, le mouvement » 1 siège</p>

	<p>Le Conseil municipal :</p> <p>1) confirme les dispositions du règlement intérieur à cette commission fixées par délibération du 24 mars 2005 ;</p> <p>2) décide de présenter un nouvel appel à candidature pour désigner les associations lors d'un prochain Conseil municipal ;</p> <p>3) décide des élus qui siégeront à la commission consultative des services publics locaux.</p> <p>En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.</p> <p>A l'issue des opération de vote, la liste « Aïmons Pau » obtient 4 sièges et la liste « Pau, le mouvement » 1 siège.</p> <p>Les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux sont :</p> <p><u>Membres titulaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Marc CABANE - Patricia WOLFS - Pascal BONIFACE - Pauline ROY - André DUCHATEAU <p><u>Membres suppléants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Gilbert DANAN, - Michel CAPÉLAN, - Jean-Paul BRIN, - Alain VAUJANY - Charline CLAVEAU-ABBADIE 	
<p>8</p>	<p>Constitution de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées</p> <p>L'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales impose la création, dans les communes de 5 000 habitants et plus, d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.</p> <p>Cette commission a pour mission de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics, des transports et d'organiser également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.</p> <p>Conformément aux dispositions de l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette commission sera présidée par le maire et sa composition serait la suivante :</p> <p>→ un Vice-Président :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Patricia WOLFS 	<p>Adopté à l'unanimité</p>

	<p>→ des représentants de la Ville de Pau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Christelle BONNEMASON-CARRÈRE - Béatrice JOUHANDEAUX - Françoise MARTEEL - Alexandre PÉREZ - Régis LAURAND - Jean-François MAISON - André DUCHATEAU <p>→ un représentant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'Association des Paralysés de France - l'Association Française de lutte contre les Myopathies - l'Association Départementale des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales (ADAPEI) - l'Association Régionale des Infirmes Moteurs d'Origine Cérébrale du Béarn - l'Association "Aide et Information aux Non et Mal Voyants" - l'Association des Sourds et Malentendants - l'Association "Grandir Ensemble" <p>Le Conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - décide la constitution de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées, conformément aux propositions énoncées ci-dessus. 	
<p>9</p>	<p>Commission Communale des Impôts Directs – Proposition des commissaires</p> <p>En vertu de l'article L. 2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit dresser la liste des contribuables susceptibles d'être désignés en tant que membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) prévue à l'article 1650 du Code Général des Impôts.</p> <p>En effet, la durée du mandat des membres de cette commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal, et les nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseillers municipaux.</p> <p>La Commission, outre le Maire, Président de droit ou l'adjoint délégué à cet effet, comprend, pour les communes de plus de 2 000 habitants, 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.</p> <p>Le Conseil municipal</p> <ul style="list-style-type: none"> - adopte une liste de 16 membres titulaires et de 16 membres suppléants parmi lesquels le Directeur Départemental des Finances Publiques sera appelé à nommer 8 titulaires et 8 suppléants. 	<p>Adopté à l'unanimité</p>

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
- Kenny BERTONAZZI	- Véronique LIPSOS-SALLENAVE
- Anne CASTÉRA	- Pierre LAHORE
- Frédéric DAVAN	- Béatrice JOUHANDEAUX
- Gilbert DANAN	- Thibault CHENEVIÈRE
- Chengjie PÈNE	- Geneviève PEDEUTOUR
- Marie-Laure MESTELAN	- Josy POUETO
- Pascal GIRAUD	- Éric SAUBATTE
- Régis LAURAND	- André LESTORTE
- Michel CAPERAN	- Clarisse JOHNSON LE LOHER
- Alain VAUJANY	- Claire BISOIRE
- Marc CABANE	- Emmanuelle BILLAUT
- Michèle ETCHEVERRY	- Alexa LAURIOL
- Jean-Michel DE PROYART	- Françoise LESAGE
- Pascal BONIFACE	- Hamid BARARA
- Charline CLAVEAU-ABBADIE	- Leïla KHERFALA
Hors commune	Hors commune
- Odile DENIS	- Jean-Paul BRIN

10

Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Pau : composition du Conseil d'Administration

Les dispositions relatives à la composition du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale sont fixées par l'article R123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui stipule: "Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal.

Le Conseil municipal décide :

- de fixer à 17 le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, se répartissant comme suit:

- Monsieur le Maire, Président

- 8 administrateurs élus, membres du Conseil Municipal

- 8 administrateurs nommés par le Maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, dont :

- des représentants des associations suivantes (au moins un membre de chaque association) :

Adopté à l'unanimité

	<p>→ des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions</p> <p>→ des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)</p> <p>→ des associations de retraités et de personnes âgées du département</p> <p>→ des associations de personnes handicapées du département.</p> <p>- des personnes qualifiées.</p>	
11	<p>Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Pau élection des représentants du Conseil municipal</p> <p>Par délibération séparée, le Conseil municipal a fixé à 17 le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Pau.</p> <p>Il appartient au Conseil Municipal d'élire en son sein, les 8 membres appelés à siéger.</p> <p>L'article R123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles stipule :« Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret ».</p> <p>Le Conseil municipal procède à l'élection, selon les modalités indiquées ci-dessus, de ses 8 représentants appelés à siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Pau.</p> <p>A l'issue des opération de vote, la liste « Aillons Pau » obtient 7 sièges et la liste « Pau, le mouvement » 1 siège.</p> <p>Les représentants du Conseil municipal appelés à siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Josy POUEYTO - Alexa LAURIOL - Hamid BARARA - Jean LACOSTE - Christelle BONNEMASON-CARRÈRE - Frédéric DAVAN - Béatrice JOUHANDEAUX - André DUCHATEAU 	<p>Vote au scrutin secret</p> <p>49 votants 47 suffrages exprimés</p> <p>Ont obtenu :</p> <p>Liste « Aillons Pau » : 38 voix soit 7 sièges</p> <p>Liste « Pau, le mouvement » 9 voix soit 1 siège</p>
12	<p>Comité de la Caisse des Écoles de la Ville de Pau : élection des représentants du Conseil Municipal</p> <p>Les Caisses des Écoles créées par la loi du 10 avril 1867 disposent du statut d'établissement public communal.</p> <p>Elles ont pour but de faciliter la fréquentation de l'école par des aides aux élèves, notamment par l'achat de fournitures scolaires et la gestion des garderies et des cantines.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

	<p>Le comité de la Caisse des Écoles Publiques de la Ville de PAU, est actuellement composé du Maire, de cinq représentants du Conseil municipal, de six représentants de parents d'élèves élus en 2013 pour 3 ans, de deux représentants de l'Inspection Académique et d'un représentant de Monsieur le Préfet.</p> <p>Le Conseil municipal désigne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Clarisse JOHNSON-LE LOHER - Christelle BONNEMASON-CARRÈRE - Pascal BONIFACE - Françoise LESAGE - Olivier DARTIGOLLES <p>pour représenter la Ville de Pau au sein du Comité de la Caisse des Écoles.</p>	
<p>13</p>	<p>Composition du Conseil d'Administration de l'Office Palois de l'Habitat et désignation des membres</p> <p>L'Office Palois de l'Habitat (OPH) est un office public de l'habitat rattaché, depuis sa création, à la commune de Pau.</p> <p>Aux termes de l'article R 421-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, les membres du conseil d'administration, à l'exception des représentants des locataires désignés en application de l'article R. 421-7, font l'objet d'une nouvelle désignation après chaque renouvellement total de l'organe délibérant.</p> <p>Il est proposé de fixer à 23 le nombre des membres du conseil d'administration de l'Office Palois de l'Habitat qui seraient ainsi répartis :</p> <p>↳ 6 membres sont désignés comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 membre désigné par la Caisse d'Allocations Familiales du département - 1 membre désigné par l'ASFA (UDAF) du département - 1 membre désigné par les collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction dans le département du siège - 2 membres désignés par les organisations syndicales de salariés les plus représentatives dans le département - 1 membre désigné par la collectivité représentant les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées <ul style="list-style-type: none"> • Les 13 autres membres représentent la collectivité et sont désignés comme suit : <ul style="list-style-type: none"> - 6 sont élus par le conseil municipal en son sein ; - 5 sont des personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques ou en matière d'affaires sociales ; sont désignés : <p>→ 3 membres pris parmi les membres actuels du Conseil d'Administration qui ont manifesté le souhait de poursuivre leurs fonctions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mme TEILLAMON, M. PEYRET et M. SAUGUET. 	<p>Adopté à l'unanimité</p>

	<p>→ 2 nouveaux membres : - Mme IRIART et M. JOUHANTEGUY</p> <p>- 2 élus pris parmi ceux des communes de Mazères-Lezons et Idron : - Mme Monique SEMAVOINE et Mme Annie HILD</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <p>1) fixe à 23 le nombre des membres du conseil d'administration de l'Office Palois de l'Habitat;</p> <p>2) désigne Monsieur CAMLONG, Directeur du PACT pour représenter les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées;</p> <p>3) désigne Monsieur le Maire, Michèle ETCHEVERRY, Véronique LIPSOS-SALLENAVE, Patricia WOLFS, Josy POUEYTO et André DUCHATEAU pour représenter la Ville de Pau au sein du Conseil d'Administration de l'Office Palois de l'Habitat.</p>	
<p>14</p>	<p>Élection de la Commission des Délégations de Service Public</p> <p>Aux termes de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les plis contenant les offres remises dans le cadre d'une procédure de consultation organisée par voie de délégation de service public, sont ouverts par une commission composée par le maire ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.</p> <p>Deux listes ont été déposées dans le délai fixé par délibération n°6 du 17 avril 2014.</p> <p>Conformément à l'article L.2121-21 du même code, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres de cette commission.</p> <p>La liste « Aïmons Pau » obtient 4 sièges au quotient et la liste « Pau, le mouvement » obtient un 1 siège au plus fort reste.</p> <p>Le Conseil municipal désigne comme suit les membres de la commission des délégations de service public :</p> <p>Marc CABANE, Patricia WOLFS, Michel CAPÈRAN, Thibault CHENEVIÈRE et Jérôme MARBOT sont élus pour siéger en tant que membres titulaires de la commission des délégations de service public.</p> <p>Pascal BONIFACE, Gilbert DANAN, Alain VAUJANY, Anne CASTERA et Nathalie LARRADET, sont élus pour siéger en tant que membres suppléants de la commission des délégations de service public.</p>	<p>49 votants 49 suffrages exprimés</p> <p>Ont obtenu : Liste « Aïmons Pau » : 4 sièges Liste « Pau, le Mouvement » 1 siège</p>

<p>15</p>	<p>Syndicat Intercommunal de Défense contre les inondations du gave de Pau : élection des représentants du Conseil Municipal</p> <p>Monsieur Jean-Claude DUHIEU, Président du Syndicat Intercommunal de Défense contre les Inondations du Gave de Pau, a sollicité par courriel du 24 mars 2014 la désignation des représentants de la Ville de Pau au Comité Syndical du syndicat précité.</p> <p>Le Conseil municipal procède à l'élection de 2 titulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Michel CAPERAN - Christelle BONNEMASON-CARRÈRE <p>et de 2 suppléants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Jean-Michel DE PROYART - Pascal BONIFACE <p>pour représenter la Ville de Pau au Comité syndical du Syndicat Intercommunal de Défense contre les Inondations du Gave de Pau.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>16</p>	<p>Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Bassin de l'Ousse : élection des représentants du Conseil Municipal</p> <p>Monsieur Pierre SABIN, Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Bassin de l'Ousse, a sollicité, par courrier du 2 avril 2014, la désignation des représentants de la Ville de Pau au Comité Syndical du syndicat précité.</p> <p>Le Conseil municipal procède à l'élection de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Michel CAPÉLAN - Jean-Michel DE PROYART <p>pour représenter la Ville de Pau au Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Bassin de l'Ousse.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>17</p>	<p>Syndicat Départemental d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques : élection des représentants du Conseil Municipal</p> <p>Par délibération du 19 février 2009 la Ville de Pau a décidé de demander son adhésion au, Syndicat Départemental d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA), qui l'a acceptée par délibération du 21 février 2009.</p> <p>L'article 5 des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques stipule : « Le Syndicat est administré par un comité composé de représentants élus par les conseils municipaux des communes membres, à raison de un délégué par tranche entamée de 5 000 habitants».</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

En application de ces dispositions, Madame Denise SAINT-PÉ, Présidente du Syndicat Départemental d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques, a sollicité, par courrier du 1er avril 2014, la désignation des représentants de la Ville de Pau au Comité Syndical du SDEPA.

Le Conseil municipal procède à l'élection de

16 délégués titulaires :

- Pascal BONIFACE
- Michel CAPÉLAN
- Christelle BONNEMASON-CARRÈRE
- Kenny BERTONNAZI
- Régis LAURAND
- Alexandre PÉREZ
- Marie-Laure MESTELAN
- Marc CABANE
- Emmanuelle BILLAUT
- Pauline ROY
- Éric SAUBATTE
- Thibault CHENEVIÈRE
- Charline CLAVEAU ABBADIE
- Frédérique ESPAGNAC
- Jean-François MAISON
- Olivier DARTIGOLLES

et de 16 délégués suppléants :

- Jean-Michel DE PROYART
- Gilbert DANAN
- Chengjie PÈNE
- Véronique LIPSOS-SALLENAVE
- Françoise MARTEEL
- Claire BISOIRE
- Pierre LAHORE
- Hamid BARARA
- Laurence DESPAUX
- Josy POUEYTO
- Michel CAPÉLAN
- Jean LACOSTE
- Nathalie LARRADET
- André DUCHATEAU
- Jérôme MARBOT
- Leïla KHERFALLAH

pour représenter la Ville de Pau au Comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques.

<p>18</p>	<p>Syndicat Intercommunal Centre de Loisirs de Narcastet : Élection des représentants du Conseil municipal</p> <p>La Ville est membre depuis sa création en 1982 du Syndicat intercommunal Centre de Loisirs de Narcastet auquel elle a adhéré en raison de la nature du projet proposé. L'établissement combine en effet centre de loisirs, centre d'hébergements et poney-club, ce qui constitue une offre unique et originale sur notre territoire.</p> <p>Toutefois, la Ville souhaite se désengager du Syndicat Intercommunal Centre de Loisirs de Narcastet.</p> <p>L'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) n'exerçant plus l'activité accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) depuis le 31 août 2012, la Ville a en effet souhaité intervenir dans un cadre juridique renouvelé et a donc, sur le fondement des dispositions combinées des articles L.5212-30 alinéa 1^{er} et L.2511-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, demandé au Syndicat intercommunal, par délibération N°23 du 30 mai 2013, de bien vouloir modifier la représentation des communes au sein du Comité syndical afin de peser de manière significative sur les décisions de ce dernier.</p> <p>Il est vrai que sur les 20 délégués que compte le Comité syndical, la Ville dispose de 2 délégués, à égalité avec les 9 autres communes membres, alors qu'elle représente plus de 80 % de la population totale du syndicat et assume près de 80 % des charges de l'EPCI.</p> <p>Le Comité syndical n'a pas donné satisfaction à la Ville en refusant de lui accorder le niveau de représentation souhaité : soit 14 délégués sur 27 sièges.</p> <p>Face à cette réponse, la Ville, par délibération N°2 du Conseil municipal du 10 février 2014, a demandé au représentant de l'État dans le département d'autoriser son retrait du Syndicat Intercommunal Centre de Loisirs de Narcastet.</p> <p>Dans l'attente de la décision qui sera prise par le Préfet, le Conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - procède à l'élection de André LESTORTE et Clarisse JOHNSON LE LOHER pour représenter la Ville de Pau au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Centre de Loisirs de Narcastet. 	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>19</p>	<p>Chaufferie centrale à bois et réseau de chaleur du quartier du Hameau – Désignation des élus du conseil d'exploitation</p> <p>Lors de sa séance du 20 décembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Pau a créé un service public industriel et commercial (SPIC) avec pour mission la gestion de la distribution de chaleur du réseau de chaleur bois du quartier du Hameau. La Ville de Pau a ainsi fait le choix de la régie directe pour l'exploitation du réseau.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

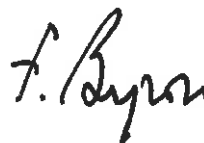
<p>Le conseil d'exploitation a été limité à trois membres (2 membres du conseil municipal et un représentant du Syndicat Mixte du Grand Pau, au titre des études réalisées sur le potentiel mobilisable en bois sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées).</p>	
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

Le Conseil municipal

- procède à la désignation de Michel CAPÉLAN et Pascal GIRAUD pour représenter la Ville de Pau au sein du conseil d'exploitation de la régie autonome, et invite le Syndicat Mixte du Grand Pau à désigner un représentant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 25

Le Maire,



François BAYROU

LISTE DES COMMISSIONS D'ÉTUDE
MANDATURE 2014– 2020

<i>Intitulé des Commissions</i>
Action sociale, santé, handicap
Économie et emploi (entreprises, commerce, artisanat, tourisme, numérique, insertion)
Culture
Enfance et éducation
Environnement – Développement durable
Finances – Administration générale
Jeunesse
Sécurité et tranquillité publique
Sports
Animation, initiatives associatives, événements
Urbanisme, transports, circulation, travaux
Comité des jumelages

COMMISSION ACTION SOCIALE, SANTE, HANDICAP (13 membres)

Président : M. François BAYROU

Mme Patricia WOLFS, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, Mme Françoise MARTEEL, M. Alexandre PÉREZ, Mme Christelle BONNEMASON-CARRÈRE, Mme Najia BOUCHANNAFA, Mme Josy POUEYTO, M. Hamid BARARA, M. Jean LACOSTE, M. Alexa LAURIOL, M. Kenny BERTONAZZI, M. André DUCHATEAU.

COMMISSION ECONOMIE ET EMPLOI (entreprises, commerce, artisanat, tourisme, numérique, insertion) (20 membres)

Président : M. François BAYROU

Mme Geneviève PÉDEUTOUR, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Gilbert DANAN, M. Pascal GIRAUD, Mme Pauline ROY, Mme Odile DENIS, Mme Laurence DESPAUX, M. André LESTORTE, M. Kenny BERTONNAZI, Mme Chengjie PÈNE, Mme Emmanuelle BILLAUT, M. Alexandre PEREZ, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Hamid BARARA, M. Frédéric DAVAN, Mme Anne CASTERA, Mme Françoise LESAGE, Mme Charline CLAVEAU ABBADIE, Mme Nathalie LARRADET, Mme Frédérique ESPAGNAC.

COMMISSION CULTURE (17 membres)

Président : M. François BAYROU

M. Jean LACOSTE, M. Alain VAUJANY, Mme Alexa LAURIOL, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean-Michel DE PROYART, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, Mme Chengjie PÈNE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Claire BISOIRE, Mme Emmanuelle BILLAUT, Mme Françoise MARTEEL, Mme Anne CASTERA, Mme Laurence DESPAUX, Mme Patricia WOLFS, M. Jérôme MARBOT, Mme Charline CLAVEAU ABBADIE, Mme Nathalie LARRADET.

COMMISSION ENFANCE ET ÉDUCATION (15 membres)

Président : M. François BAYROU

Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Christelle BONNEMASON-CARRÈRE, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Frédéric DAVAN, Mme Claire BISOIRE, M. Régis LAURAND, Mme Josy POUEYTO, Mme Pauline ROY, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, Mme Michèle ETCHEVERRY, M. Alain VAUJANY, Mme Françoise MARTEEL, M. Jean-François MAISON, Mme Frédérique ESPAGNAC.

COMMISSION ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE

(9 membres)

Président : M. François BAYROU

M. Pascal BONIFACE, M. Michel CAPÉLAN, M. Jean-Michel DE PROYART, Mme Christelle BONNEMASON-CARRÈRE, M. Kenny BERTONAZZI, M. Pascal GIRAUD, Mme Michèle ETCHEVERRY, Mme Charline CLAVEAU ABBADIE, Mme Nathalie LARRADET.

COMMISSION FINANCES-ADMINISTRATION GÉNÉRALE *(14 membres)*

Président : M. François BAYROU

M. Jean-Louis PERES, M. Régis LAURAND, M. Michel CAPÉLAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Frédéric DAVAN, M. Marc CABANE, Mme Emmanuelle BILLAUT, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Pierre LAHORE, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Eric SAUBATTE, M. Jean-Paul BRIN, M. Jean LACOSTE, M. Jérôme MARBOT.

COMMISSION JEUNESSE *(12 membres)*

Président : M. François BAYROU

M. Régis LAURAND, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Patricia WOLFS, Mme Pauline ROY, M. Eric SAUBATTE, M. Pierre LAHORE, M. Hamid BARARA, Mme Clarisse JOHNSON-LOHER, Mme Najja BOUCHANNAFA, M. Frédéric DAVAN, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Frédérique ESPAGNAC.

COMMISSION SECURITE ET TRANQUILLITE PUBLIQUE *(10 membres)*

Président : M. François Bayrou

M. Marc CABANE, Mme Josy POUEYTO, Mme Anne CASTERA, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Alexandre PÉREZ, Mme Michèle ETCHEVERRY, Mme Najja BOUCHANNAFA, M. Hamid BARARA, Mme Leïla KHERFALLAH.

COMMISSION SPORTS *(13 membres)*

Président : M. François BAYROU

M. Eric SAUBATTE, Mme Patricia WOLFS, Mme Laurence DESPAUX, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Jean-Michel DE PROYART, M. Pierre LAHORE, M. Hamid BARARA, M. Pascal GIRAUD, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. André LESTORTE, Mme Odile DENIS, M. Jean-François MAISON, M. André DUCHATEAU.

COMMISSION ANIMATION, INITIATIVES, ASSOCIATIVES, ÉVÈNEMENTS

(19 membres)

Président : M. François BAYROU

M. Jean LACOSTE, Mme Laurence DESPAUX, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Eric SAUBATTE, Mme Patricia WOLFS, Mme Geneviève PÉDEUTOUR, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRÈRE, Mme Pauline ROY, Mme Michèle ETCHEVERRY, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, Mme Chengjie PÈNE, Mme Anne CASTERA, Mme Najja BOUCHANNAFA, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Claire BISOIRE, M. Jérôme MARBOT.

COMMISSION URBANISME, TRANSPORTS, CIRCULATION, TRAVAUX

Président : M. François BAYROU

(en raison de son importance, cette commission sera ouverte à l'ensemble du Conseil Municipal avec ordre du jour détaillé)

COMITÉ DES JUMELAGES *(9 membres)*

Président : M. François BAYROU

Mme Anne CASTERA, Mme Chengjie PÈNE, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, Mme Claire BISOIRE, Mme Françoise MARTEEL, Mme Odile DENIS, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Charline CLAVEAU ABBADIE.